



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_61

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 – APPROBATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le procès-verbal de ladite séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 ci-annexé ;

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_04_62

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le procès-verbal de ladite séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 ci-annexé ;

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POULLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_63

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

Décision n° **DM2026_04_81** : Signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurance dommages ouvrages avec la société PROTECTAS pour un montant de 1926.00 €.

Décision n° **DM2026_04_82** : Convention avec la société HYPERCOSMOS pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 2 250 €.

Décision n° **DM2026_04_83** : Convention avec la société R2 PRODUCTION pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 4 500 €.

Décision n° **DM2026_04_84** : Demande d'aide à la diffusion à l'IDDAC pour la saison culturelle 2026-2027.

Décision n° **DM2026_04_85** : Mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité avec La Croix Rouge pour la manifestation du 19 septembre 2026 « Le Haillan est dans la place » pour un montant de 559.88 €.

Décision n° **DM2026_04_86** : Mise en place d'un diagnostic stratégique et organisationnel des Ressources Humaines avec la société PROXIMA PARTENAIRE pour un montant de 19 500 €.

Décision n° **DM2026_04_87** : Mise en place d'un accompagnement à la mise en place de la stratégie financière avec la société PROXIMA PARTENAIRE pour un montant de 14 000 €.

Décision n° **DM2026_04_88** : Désignation d'un avocat représentant de la commune dans le cadre du contentieux sur le permis de construire n°PC 033 200 25 00036.

Décision n° **DM2026_04_89** : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'installation d'oculi à la crèche les Copains D'Abord.

Décision n° **DM2026_04_90** : Signature d'avenants sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan ».

Décision n° **DM2026_04_91** : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'installation d'oculi à la crèche la Ribambelle.

Décision n° **DM2026_04_92** : Signature d'une convention pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt avec l'association sportive de Saint-Aubin de Medoc section danse (ASSAM DANSEA) pour un montant de 3 700 €.

Décision n° **DM2026_06_93** : Renouvellement de l'adhésion à l'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine) pour l'année 2026 pour un montant de 340 €.

Décision n° **DM2026_05_94** : Signature d'une convention avec le RGPE (Réseau Girondin Petite Enfance – Famille – Santé) pour un montant de 1 098 €.

Décision n° **DM2026_05_95** : Renouvellement de la concession DUMUR.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n° **DM2026_05_96** : Convention avec l'entreprise individuelle Lucienne Cavalcante pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 2 250 €.

Décision n° **DM2026_05_97** : Renouvellement de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'année 2026 pour un montant de 58 000 €.

Décision n° **DM2026_05_98** : Signature d'une convention avec l'association haillanaise Tempo Jazz pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 651.57 € HT.

Décision n° **DM2026_05_99** : Organisation du spectacle « Au gré du chemin » à la clairière, pour un montant de 666.23 €.

Décision n° **DM2026_05_100** : Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du projet d'ouverture culturelle et de soutien à la parentalité de la crèche la Ribambelle.

Décision n° **DM2026_05_101** : Renouvellement de la concession DACHER.

Décision n° **DM2026_05_102** : Renouvellement de la concession PENA.

Décision n° **DM2026_06_103** : Convention de location avec l'association École Saya pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt.

Décision n° **DM2026_06_104** : Signature d'une convention avec l'association maison des Jeunes de la Culture Mérignac (MJC) pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 2028.13 €.

Décision n° **DM2026_06_105** : Signature d'une convention pour l'intervention d'une psychologue (Sophie PEJOINE), à la crèche Les Copains D'abord et la crèche familiale à hauteur de 176 heures par structure et par an.

Décision n° **DM2026_06_106** : Signature d'une convention avec Céline GAINOUX, accueillante LAEP pour 3h par semaine ainsi qu'une séance de supervision mensuelle pour un montant de 32 € par heure.

Décision n° **DM2026_06_107** : Signature d'un contrat d'édition gratuite d'un guide des associations de la commune du Haillan avec la société INFOCOM EDITION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE acte du présent relevé des Décisions Municipales

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,

Éric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,

Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_64

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE LA COMMUNE DE 2020 A 2025 – COMMUNICATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a informé la Ville du Haillan de l'engagement d'un contrôle portant sur la politique immobilière de la commune pour la période 2020 à 2025.

Dans le cadre de cette procédure, les magistrats de la Chambre ont procédé à l'analyse des documents transmis par la collectivité ainsi qu'à plusieurs échanges avec les élus et les services municipaux.

À l'issue de ses travaux, la CRC a arrêté ses observations définitives.

Par courrier en date du 2 juin 2026, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis à la Ville du Haillan son rapport d'observations définitives relatif à la politique immobilière de la commune pour la période 2020 à 2025.

Le rapport met en évidence les enjeux auxquels la commune est confrontée en matière de gestion de son patrimoine immobilier. Il souligne notamment l'importance des équipements publics développés au fil des années grâce au dynamisme économique et démographique du territoire, tout en rappelant les besoins croissants de rénovation et d'entretien de ce patrimoine dans un contexte de contraintes financières renforcées.

La Chambre relève également que deux opérations structurantes pour la commune, relatives à la rénovation-extension de l'Hôtel de Ville et à la reconstruction de l'école maternelle du centre-ville, représentent une part significative des investissements programmés et auront un impact sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme.

Le rapport attire par ailleurs l'attention sur la nécessité d'améliorer l'information du conseil municipal concernant la programmation pluriannuelle des investissements, afin de garantir une vision plus exhaustive des projets engagés et de leurs modalités de financement.

S'agissant du projet de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville, la Chambre constate que les procédures de commande publique ont été conduites conformément à la réglementation applicable. Elle relève toutefois une augmentation significative du coût de l'opération ainsi qu'un décalage du calendrier initial de réalisation, justifiés notamment par divers aléas rencontrés en cours de chantier.

Le rapport comporte également plusieurs observations portant sur la gestion du patrimoine communal et les modalités de certaines relations contractuelles. À cette occasion, la Chambre souligne l'intérêt de poursuivre les démarches visant à renforcer la formalisation de ces relations et à consolider les procédures mises en œuvre dans le cadre de la commande publique, dans un objectif de transparence et de sécurisation juridique.

Conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières, notamment ses dispositions relatives à la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes aux assemblées délibérantes,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT que la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la politique immobilière de la Ville du Haillan pour la période 2020 à 2025,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre le 29 janvier 2026,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été transmis à la commune le 2 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de communiquer ce rapport à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la politique immobilière de la Ville du Haillan pour la période 2020 à 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_65

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) BORDEAUX AEROPARC - REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG) ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) – DESIGNATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Il est rappelé que la Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroport a été créée en 2011 par délibérations concordantes de la Métropole (anciennement la CUB) et les villes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan.

Il s'agit d'une société dont le capital est entièrement détenu par des entités publiques. A l'origine, le capital social avait été fixé à 500 000€. La ville du Haillan s'est constituée actionnaire à hauteur de 41 000€, soit 410 actions représentant 8,2% du capital social.

La SPL Bordeaux Aéroport a pour principal objet de conduire des opérations d'aménagement, de développement économique et de gestion d'équipements sur le territoire de l'Aéroport.

Dans ce cadre, la commune participe à la gouvernance de la société, notamment au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration conformément aux statuts dont la dernière modification a été approuvée en juin 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la SPL Bordeaux Aéroport,

CONSIDERANT la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroport,

CONSIDERANT que la commune est appelée à être représentée au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Bordeaux Aéroport

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein des instances de la SPL Bordeaux Aéroport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Monsieur Alex BOUFFLERD en qualité de représentant de la commune à au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Bordeaux Aéroport.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **Abstentions : 8**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

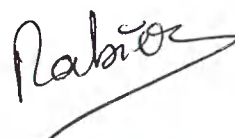
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_66

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) BORDEAUX AEROPARC – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES STATUTS – AUTORISATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Il est rappelé que la Société Publique Locale (SPL) Bordeaux Aéroparc a été créée en 2011 par délibérations concordantes de la Métropole (anciennement la CUB) et les villes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan.

La SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires, et dans leur seul périmètre géographique, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière.

En lien avec la stratégie de développement économique métropolitaine, la SPL Bordeaux Aéroparc a recentré ses activités autour de l'exploitation du bâtiment Cockpit, site emblématique de la filière aéronautique, spatial et défense, et accélérateur de l'écosystème local. Ce bâtiment, dont Groupama est propriétaire, est mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail commercial portant sur une surface de 6 576 m². En 2024, le transfert des centres d'affaires précédemment implantés à Issartier et à l'Aéronum vers Cockpit a été finalisé. La commercialisation, l'accueil des entreprises et l'animation du site sont assurés par Bordeaux Technowest.

La SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc assure le portage de la gestion immobilière de ces implantations et dispose actuellement d'un capital social de 500 000 €, réparti entre les actionnaires comme suit :

- Bordeaux Métropole : 250 000 € – 2 500 actions
- Ville de Mérignac : 125 000 € – 1 250 actions
- Ville de Saint-Médard-en-Jalles : 84 000 € – 840 actions
- Ville du Haillan : 41 000 € – 410 actions

Dans le cadre de l'installation de la SPL sur le site Cockpit et du plan d'affaires en résultant, Bordeaux Métropole a décidé par délibération n° 2023-285 du 30 juin 2023 d'accorder une avance en compte courant d'associé de 600 000 € à la SPL.

Cette avance se justifiait par la nécessité d'accompagner la SPL Bordeaux Aéroparc, au regard de l'incidence financière du développement de ses activités sur ses nouveaux sites. La SPL anticipait en effet des résultats déficitaires sur la période 2023-2026, réduisant d'autant ses fonds propres.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de la SPL s'établissent à 49 607 €, du fait de pertes cumulées à hauteur de 450 393 €. Les fonds propres demeurent ainsi inférieurs à la moitié du capital social, situation qui impose, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, leur reconstitution à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, les projections financières consolidées de la SPL anticipent encore des pertes sur l'exercice 2025, avant un retour progressif à l'équilibre à compter de 2027.

Dans ce contexte, il a été proposé de procéder à une opération dite de « coup d'accordéon », consistant :

- D'une part, à réduire le capital social de la SPL afin d'apurer les pertes cumulées ;
- D'autre part, à procéder à une augmentation de capital de 400 000 € par incorporation partielle de l'avance en compte courant d'associé consentie par Bordeaux Métropole.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Cette opération permettra de reconstituer les fonds propres de la société à un niveau compatible avec la poursuite de son activité et les exigences du Code de commerce.

Reception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

La réduction du capital social interviendra par diminution de la valeur nominale des actions, celle-ci passant de 100 € à 9,9214 €.

À l'issue de cette opération, le capital social de la SPL Bordeaux Aéroport sera porté à 449 607 €, réparti comme suit :

- Bordeaux Métropole : 424 804 € – 42 816 actions – 94,48 %
- Ville de Mérignac : 12 402 € – 1 250 actions – 2,76 %
- Ville de Saint-Médard-en-Jalles : 8 334 € – 840 actions – 1,85 %
- Ville du Haillan : 4 068 € – 410 actions – 0,90 %

En synthèse :

Détail réduction augmentation capital et impacts sur les								
	Répartition capital social initiale	Répartition initiale nbre d'actions	Répartition initiale nbre d'actions	Répartition capital social après apurement des pertes	Augmentation de capital	Répartition capital social après augmentation	Nombre actions après augmentation capital social	% détention après augmentation capital social
BORDEAUX METROPOLE	250 000	2 500	50,0%	24 804	400 000	424 804	42 816	94,48%
COMMUNES HISTORIQUES :								
MERIGNAC	125 000	1 250	25,0%	12 402		12 402	1 250	2,76%
ST MEDARD JALLES	84 000	840	16,8%	8 334		8 334	840	1,85%
LE HAILLAN	41 000	410	8,2%	4 068		4 068	410	0,90%
Total	500 000	5 000	100,00%	49 607	400 000	449 607	45 316	100,00%
Valeur des actions :			100 €	9,9214 €		9,9214 €		

Cette évolution de la répartition du capital nécessite une modification des statuts de la SPL.

Selon l'article 37 des statuts, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur une modification statutaire portant sur l'objet social, la composition du capital social ou les structures des organes dirigeants d'une société publique ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du commerce,

VU la délibération n°72/11 du 29 septembre 2011 de création de la SPL,

VU la délibération n°D2023_06_44 du 28 juin 2023 approuvant la modification des statuts,

VU la délibération n°2026-44 du 23 janvier 2026 de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT que le développement de la SPL Bordeaux Aéroport sur le site Cockpit concourt aux objectifs de développement d'emplois durables de la filière ASD sur le territoire de l'Aéroport et nécessite le soutien de ses actionnaires,

CONSIDERANT que les fonds propres de la SPL demeurent inférieurs à 50% du capital social au 31/12/2024 et doivent être reconstitués avant le 31/12/2026,

CONSIDERANT la possibilité de convertir l'avance en compte courant d'associé accordé par Bordeaux Métropole en capital social,

CONSIDERANT l'atterrissage 2025 de la SPL Bordeaux Aéroport qui anticipe de nouvelles pertes en 2025, puis un retour à l'équilibre à compter de l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réduction du capital social de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroport par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, celle-ci passant de 100 € à 9,9214 € ;

ARTICLE 2 : de renoncer au droit préférentiel de souscription au profit de Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 3 : de prendre acte de l'augmentation du capital social de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroport par incorporation partielle de l'avance en compte courant d'associé consentie par Bordeaux Métropole, pour un montant de 400 000 € ;

ARTICLE 4 : d'approuver les modifications statutaires de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroport rendues nécessaires par l'évolution de la répartition du capital social et de la gouvernance de la société ;

ARTICLE 5 : d'autoriser les représentants de la Ville du Haillan au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroport à voter favorablement à la réduction puis à l'augmentation du capital social ainsi qu'aux résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL portant sur les modifications statutaires en résultant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 29 juin 2026,

Le Maire,


Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_67

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BASE AÉRIENNE 106 DE BORDEAUX-MÉRIGNAC, BORDEAUX MÉTROPOLE, LES COMMUNES DU HAILLAN, DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, DE MÉRIGNAC ET DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES RELATIVE À L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC – APPROBATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

La Base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac constitue un acteur majeur du territoire de Bordeaux Aéroparc, tant par son rôle stratégique au sein du ministère des Armées que par son implantation historique et son impact sur le développement économique local.

Dans le prolongement des orientations nationales visant à renforcer les liens entre les Armées et les collectivités territoriales, la Base aérienne 106, Bordeaux Métropole et les communes du Haillan, de Martignas-sur-Jalle, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles souhaitent formaliser leur coopération au travers d'une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de structurer les relations entre les parties autour de thématiques d'intérêt commun telles que :

- les mobilités ;
- la protection et la sécurité ;
- l'accueil des familles de militaires ;
- la résilience climatique ;
- la mémoire et le patrimoine ;
- l'accueil des jeunes du Service National Volontaire ;
- les actions en faveur de la jeunesse ;
- le soutien à la réserve opérationnelle ;
- la participation aux instances de concertation locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Défense, notamment son article L.1111-1 ;

VU le courrier n°502432-ARM/CAB/PARL du ministre des Armées relatif au renforcement des liens entre le ministère des Armées et les collectivités territoriales de Gironde ;

VU la Stratégie de défense durable du ministère des Armées de 2024 ;

VU le projet de mandature 2026-2032 de Bordeaux Métropole ;

VU la convention-cadre conclue entre l'Officier général de la zone de défense Sud-Ouest et Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la coopération entre les collectivités territoriales et les Armées,

CONSIDÉRANT le rôle structurant de la Base aérienne 106 au sein du territoire de Bordeaux Aéroparc,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune du Haillan de participer aux actions partenariales développées dans le cadre de cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Base aérienne 106 de Bordeaux-Mérignac, Bordeaux Métropole, les communes du Haillan, de Martignas-sur-Jalle, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles relative au renforcement de leur coopération dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : DE PRÉCISER que cette convention est conclue pour une durée de deux ans et qu'elle pourra être renouvelée par reconduction tacite.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan

Département de la Gironde

Délibération n°D2026_06_68

CINEMA DE L'ENTREPOT – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2025 – COMMUNICATION

Rapporteur : Hervé BONNAUD

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Par délibération 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2025 (exercice du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025).

Principaux éléments : Le cinéma L'Entrepôt confirme son rôle de salle culturelle de proximité.

Une programmation large, une fonction d'accès à la culture, une fidélisation par les tarifs et une capacité à créer des temps forts autour des scolaires, des documentaires, des films familiaux, de l'opéra et des rencontres.

- Le bilan 2025 fait apparaître une activité solide mais fragile : 252 séances CNC, 4 885 entrées payantes et 182 entrées exonérées, pour 25 493,60 € de recettes brutes CNC.
- La fréquentation CNC recule à 4 495 entrées payantes sur 278 séances, mais la recette CNC progresse légèrement à 25 639,00 €, grâce à un prix moyen plus élevé.
- Le total des billets vendus tous médias confondus en 2025 atteint 5 876 billets pour 32 695,00 € de recettes TTC. Le compte d'exploitation 2025 affiche 37 860,71 € de recettes HT, 38 681,68 € de dépenses HT et un résultat net comptable de -820,97 €.
- Il est identifié comme un lieu de lien social, d'éducation à l'image et de découverte. Financièrement, la marge reste très étroite : chaque dépense exceptionnelle ou baisse de fréquentation pèse immédiatement sur le résultat.

L'année 2025 montre une salle qui continue à remplir une mission essentielle : proposer du cinéma dans une logique de service culturel local, tout en maintenant une programmation ouverte à plusieurs publics.

L'activité 2025 reste significative. La salle ne fonctionne pas comme un simple lieu de consommation de films : elle garde une vocation de rendez-vous de quartier, d'accompagnement des publics et de diffusion culturelle.

Le cinéma de L'Entrepôt maintient un niveau d'entrées satisfaisant et relativement stable par rapport à 2024. Même si la fréquentation nationale des salles reste globalement fragile après plusieurs années de baisse et d'évolution des habitudes du public, la salle du Haillan conserve une stabilité encourageante à l'échelle locale.

Les titres 2025 mêlent films familiaux, grands films populaires, films français, propositions Art et Essai, opéras et documentaires. Cette diversité est importante pour ne pas enfermer la salle dans une seule catégorie de public.

Une fragilité de fréquentation à surveiller

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

modeste : environ **16 entrées payantes par séance** en 2025. Cela signifie que certains créneaux ou certains films ne trouvent pas leur public. Il faut donc continuer à arbitrer entre diversité culturelle et optimisation des séances.

Dans un contexte national où la fréquentation du cinéma reste en dessous des niveaux d'avant-crise, les résultats de L'Entrepôt apparaissent néanmoins cohérents et relativement stables par rapport à la tendance nationale.

Jeune public et scolaires – À renforcer fortement. Les Nuits Magiques 2025 apparaissent comme le premier moteur de fréquentation : 645 entrées pour la compétition maternelles et 517 entrées pour la compétition jeune public/élémentaires. Cette politique doit être reconduite, élargie et mieux valorisée dans le bilan public.

Films familiaux de vacances – À programmer systématiquement. Zootopie 2 atteint 375 entrées en 2025. Les films familiaux, d'animation ou d'aventure restent des locomotives, surtout sur les mercredis, week-ends et vacances.

Connaissance du Monde – À sécuriser comme rendez-vous régulier. Les séances CDM totalisent 877 billets en 2025 dans les catégories tarifaires dédiées. La Bolivie, le Mékong, les Baléares, le Bengale, la Grèce ou les lacs italiens montrent que ce public existe, avec un prix moyen élevé.

Ciné-rencontres et débats – À réessayer de manière ciblée. April en France, Miracles, Les Survivantes ou les ciné-débats montrent que la présence d'un intervenant, d'une association ou d'un réalisateur peut transformer une séance en événement. Il faut cibler des sujets porteurs et communiquer tôt.

Opéra / Metropolitan Opera – À maintenir mais mieux concentrer. Le tarif élevé apporte une recette utile, mais le public est spécifique. Il faut privilégier les titres les plus connus, les horaires confortables et une communication auprès d'un fichier d'habitues.

Art et Essai / VO – À préserver, mais avec accompagnement. Les films Art et Essai ou VO doivent rester présents pour l'identité culturelle, mais il faut les associer plus souvent à des présentations, partenariats, critiques locales ou débats afin d'éviter les séances très faibles.

Blockbusters en décalage – À sélectionner plus prudemment. Certains films nationaux ou américains ne performant pas automatiquement dans la salle. La priorité doit aller aux films populaires adaptés au public local, surtout famille, comédie française, patrimoine populaire et films événements.

L'année 2025 est proche de l'équilibre mais reste déficitaire. Le résultat net comptable est de -820,97 €, ce qui représente une perte moins importante que les exercices précédents. Toutefois, la structure demeure sensible aux variations de fréquentation et au poids des charges fixes.

Ce déficit est pris en charge par la société CTC grâce aux autres activités qu'elle développe autour de l'exploitation cinématographique, permettant ainsi de maintenir l'activité et d'assurer la continuité du fonctionnement. L'objectif pour l'année 2025 est de poursuivre les efforts engagés afin d'améliorer la fréquentation et de tendre vers un véritable point d'équilibre financier.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

COMPTE D'EXPLOITATION**Du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025****L'ENTREPOT - LE HAILLAN**

ENTREES	4 495	
N° DE SEANCE S	278	
Prix moyen TTC	6,89 €	
Moyenne/seance	16	
RECETTES H,T		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	24 302,37 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	6 688,15 €	
VENTES CONFISERIE	283,42 €	
CARTE ABONNEMENT	502,40 €	
Subvention Art et essai / CNC	850,00 €	
PUBLICITE		
PRESTATION	5 234,37 €	
DEPENSES HT		
Distributeurs Films		10 207,19 €
Les nuit magique		2 980,00 €
T.S.A		2 748,43 €
SACEM		260,56 €
Gestion / Programmation		729,07 €
Communication / Publicités		980,00 €
Billetterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		1 140,00 €
CINE-OFFICE		520,00 €
Entretien et maintenance		550,00 €
Photocopieur + Copie		0,00 €
Cadeaux a la clientele		0,00 €
Achat confiserie		141,71 €
Conférencier		0,00 €
Connaissance du Monde		5 016,11 €
Fournitures administratives		150,00 €
Assurance multirisque		280,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		0,00 €
Téléphone		0,00 €
Frais bancaires		250,00 €
SALAIRES		8 000,00 €
Charges sociales		4 000,00 €
HONORAIRES (in extenso)		350,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		
		378,61 €
Total des recettes	37 860,71 €	
Total des dépenses		38 681,68 €
RESULTAT NET COMPTABLE	-820,97 €	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Diagnostic Décret exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

- La salle a un vrai capital culturel, mais l'activité est très dépendante de quelques rendez-vous forts.

- Les événements scolaires et jeune public sont les plus puissants en volume : ils donnent une visibilité institutionnelle et justifient la mission culturelle.
- Connaissance du Monde est une ligne à défendre : le prix moyen est élevé, le public est fidèle et le format donne une identité particulière au cinéma.
- Le résultat 2025 est presque à l'équilibre, mais la marge de sécurité est insuffisante. Une baisse de 150 à 200 entrées payantes, ou une seule dépense technique importante, peut faire basculer l'exercice.
- La hausse du nombre de séances entre 2024 et 2025 n'a pas suffi à créer une hausse des entrées CNC. Il faut donc mieux concentrer certaines semaines et renforcer les séances événementielles plutôt que seulement ajouter des séances.

Programmation

- Reconduire les films familiaux pendant les vacances avec au moins deux créneaux clairement identifiables par film.
- Mettre en place un rendez-vous mensuel Art et Essai accompagné : présentation du film, partenariat culturel ou associatif, échange ou débat avec le public.
- Éviter la programmation de films fragiles en séance unique à 20h30 sans accompagnement ou animation spécifique.
- Réserver les séances en VO aux titres les plus porteurs ou les intégrer dans un événement dédié.
- Développer progressivement une offre de retransmissions et d'événements culturels en direct (concerts, opéras, spectacles vivants), afin de diversifier les publics et de proposer une alternative culturelle accessible aux spectateurs intéressés par le théâtre, la musique ou les événements live, mais qui ne peuvent pas toujours se rendre dans les grandes salles en raison de l'éloignement géographique ou du coût des places.

Publics et communication

- Créer un fichier de publics par affinité : CDM, opéra, jeune public, Art et Essai, scolaires.
- Communiquer 3 semaines avant les événements forts, pas seulement dans le programme papier.
- Mettre en avant les succès : Nuits Magiques, CDM, ciné-rencontres.

Conclusion

Le Cinéma L'Entrepôt du Haillan demeure un équipement culturel essentiel, capable de proposer une offre diversifiée et de créer du lien avec les habitants, les associations, les scolaires et les publics cinéphiles.

L'année 2025 montre que la salle peut quasiment atteindre l'équilibre financier, à condition de renforcer les rendez-vous qui fonctionnent, de concentrer les moyens de communication et de maîtriser les séances à faible potentiel.

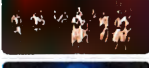
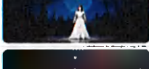
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La stratégie à privilégier est donc claire : moins raisonner uniquement en nombre de films, davantage en rendez-vous identifiés. Les politiques à réessayer ou à consolider sont les films jeune public, les séances scolaires, Connaissance du Monde, les ciné-rencontres, les films familiaux de vacances et une ligne Art et Essai mieux accompagnée.

Quelques chiffres clés.

METROPOLITAN OPERA 2025

DÉTAIL DES PROJECTIONS

N°	OPÉRA / COMPOSITEUR	DATE	HORAIRE	TYPE DE DIFFUSION	DURÉE	ENTRÉES	RECETTES (€)
1	 AÏDA <i>Giuseppe Verdi</i>	Samedi 25 janvier 2025	18h30	(en direct)	3h38	37	745,00 €
2	 FIDELIO <i>Ludwig van Beethoven</i>	Samedi 15 mars 2025	17h55	(en direct)	3h04	18	360,00 €
3	 LES NOCES DE FIGARO <i>Wolfgang Amadeus Mozart</i>	Samedi 26 avril 2025	18h55	(en direct)	3h55	21	420,00 €
4	 SALOMÉ <i>Richard Strauss</i>	Dimanche 25 mai 2025	15h00	(en différé)	2h15	16	320,00 €
5	 LE BARBIER DE SÉVILLE <i>Gioacchino Rossini</i>	Samedi 7 juin 2025	15h00	(en différé)	3h33	24	480,00 €
6	 LA SOMNAMBULE <i>Vincenzo Bellini</i>	Samedi 18 octobre 2025	18h55	(en direct)	3h15	23	234,90 €
7	 LA BOHÈME <i>Giacomo Puccini</i>	Dimanche 16 novembre 2025	15h00	(en différé)	3h29	32	316,80 €
8	 ARABELLA <i>Richard Strauss</i>	Dimanche 30 novembre 2025	15h00	(en différé)	4h12	28	276,40 €
9	 ANDREA CHÉNIER <i>Umberto Giordano</i>	Dimanche 21 décembre 2025	15h00	(en différé)	3h31	27	267,30 €
TOTAL 2025						226	3 420,40 €

Entrées totales = entrées payantes + invitations / gratuits



**CONNAISSANCE
DU MONDE**
À L'ÉCRAN, UN FILM - SUR SCÈNE, L'AUTEUR

CONNAISSANCE DU MONDE 2025

DÉTAIL DES SÉANCES

Cinéma L'Entrepôt du Haillan

N°	PAYS / PROGRAMME	DATE	RÉALISATEUR	DURÉE	ENTRÉES	RECETTES (€)
1	 Les Baléares <i>Joyaux de la Méditerranée</i>	13/01/2025	Marc Thellier	1h30	110	908,70 €
2	 Le Mékong <i>Au fil d'un fleuve mythique</i>	20/01/2025	Serge Oliero	1h30	138	1 100,80 €
3	 La Bolivie <i>Entre ciel et terre</i>	17/03/2025	Alain Wodey	1h30	153	1 240,20 €
4	 Tunisie <i>Des ksour à la méditerranée</i>	14/04/2025	Isabelle Maël	1h30	56	426,50 €
5	 Le Bengale <i>Du Gange aux Sundarbans</i>	19/05/2025	Laurent Granier	1h30	89	725,80 €
6	 Le Cambodge <i>Le sourire retrouvé</i>	22/09/2025	Sophie Jovillard	1h30	70	561,20 €
7	 La Grèce <i>Sur les pas des dieux</i>	03/11/2025	Elias De Sourdis	1h30	120	955,30 €
8	 Splendeurs des lacs italiens <i>Entre nature et culture</i>	01/12/2025	Maria B. García	1h30	141	1 137,50 €
TOTAL 2025					877	7 056,00 €

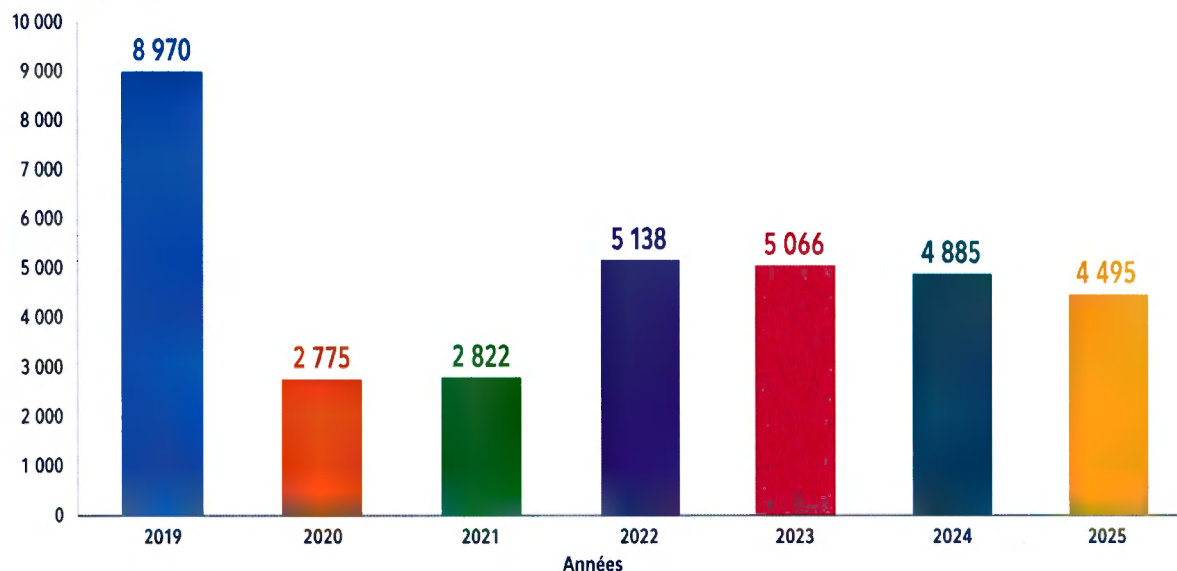
Entrées totales = entrées payantes + invitations / gratuits

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

ENTRÉES DU CINÉMA DE L'ENTREPÔT

DEPUIS 2019 JUSQU'À 2025

Nombre d'entrées



Après une forte baisse en 2020 et 2021 due à la crise sanitaire, la fréquentation s'est redressée depuis 2022, avec une stabilisation autour de 4 500 à 5 000 entrées par an.

FESTIVAL RATATAM 2025 – DÉTAIL DES PROJECTIONS

Cinéma L'Entrepôt du Haillan

22 & 23 février 2025

DATE	HEURE	FILM	DURÉE	À PARTIR DE	ENTRÉES PAYANTES	ENTRÉES TOTALES
SAMEDI 22 FÉVRIER 2025	11h30	UNE GUITARE À LA MER	56 min	3 ans	28	28
	16h00	RENARD ET LAPINE SAUVENT LA FORÊT	1h11	5 ans	47	60
	20h30	UNE NUIT AU ZOO	1h11	6 ans	34	47
DIMANCHE 23 FÉVRIER 2025	11h30	GÉNIALES	50 min	5 ans	16	16
	14h00	EN SORTANT DE L'ÉCOLE, À NOUS LE MONDE !	40 min	5 ans	19	19
	16h00	PADDINGTON AU PÉROU	1h46	6 ans	22	43
TOTAL FESTIVAL RATATAM 2025					166	213

Entrées totales = entrées payantes + invitations / gratuites

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

DÉCIDE

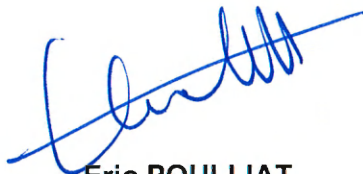
Article unique : DE PRENDRE acte du rapport du délégataire du cinéma de L'Entrepôt

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Le Conseil prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_69

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LE HAILLAN
SECTION CYCLOTOURISME - AUTORISATION**

Rapporteur : Hervé BONNAUD

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

L'Association Sportive Le Haillan Cyclotourisme a pour mission de promouvoir le développement de l'activité VTT sur notre territoire. Dans ce cadre, elle a opéré des travaux d'aménagement et de sécurisation d'un local de stockage mis à disposition par la ville. Le coût total du projet s'élève à 1175 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions

CONSIDÉRANT que l'ASH Cyclotourisme a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la ville pour une participation financière à des travaux d'aménagement de leur local de stockage,

CONSIDÉRANT l'importance pour cette section de posséder un local de stockage adapté et sécurisé,

CONSIDÉRANT que l'ASH Omnisport participe financièrement à ce projet à une hauteur de 500€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 500 € à L'Association Sportive le Haillan Cyclotourisme pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de l'aménagement de leur local de stockage,

Article 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

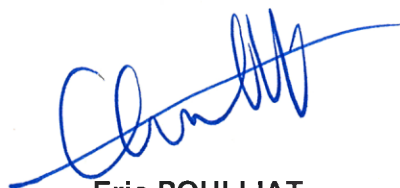
- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_70

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ECLATS DE MUSIQUE (EDM) - AUTORISATION

Rapporteur : Hervé BONNAUD

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

L'Association Eclats de Musique a pour mission d'enseigner le chant ainsi que la pratique de divers instruments de musique. Dans cette optique, elle emploie plusieurs professeurs diplômés en fonction de la discipline enseignée. En tant qu'employeur l'association doit se soumettre aux règles de la convention collective ECLATS.

L'association fait face à des difficultés de trésorerie car elle doit porter financièrement deux départs à la retraite qui n'ont pas été anticipés. Le calcul des indemnités de départ est basé sur l'ancienneté des professeurs, à savoir 23 ans pour l'un et 32 ans pour l'autre. Cependant il est toujours appliqué le calcul le plus favorable au salarié entre celui de la convention collective et celui du code du travail. Dans ce cas précis, le code du travail étant plus favorable, le montant brut des primes non chargées pour les deux professeurs s'élève à 15 600€. Après application des charges patronales d'un taux de 42 % soit 6 500€, le montant total des indemnités de départ à la retraite des deux professeurs s'élève à 22 100€.

L'association a donc demandé une aide financière conjoncturelle à la Ville qui, afin de préserver cet équipement indispensable à la vie culturelle de la commune, y a répondu favorablement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions

CONSIDÉRANT que l'association Eclats de musique a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la ville pour une aide financière liée aux charges du paiement des primes de départ à la retraite de deux de ses professeurs,

CONSIDÉRANT qu'après analyse de leur situation financière, l'association Eclats de Musique n'a pas la capacité de payer les primes de départ à la retraite de ses deux professeurs,

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville à la culture et notamment à l'enseignement de la musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 22 100 € à l'Association Eclats de Musique,

Article 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Fait et délibéré au Hailan,
Le 29 juin 2026,
Publication : 07/07/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_71

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES FILS D'ARIANE
POUR L'ANNEE 2026 – ADOPTION**

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 30

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

NE PARTICIPE PAS AU VOTE DE CETTE DELIBERATION :

Madame Emma EID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville souhaite renouveler une convention d'objectifs définissant les engagements réciproques entre elle et les associations bénéficiaires d'aides financières, matérielles ou logistiques.

Cette convention vise à assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics, à garantir la réalisation d'objectifs d'intérêt général et à promouvoir une relation de confiance et de partenariat entre la Ville et ses partenaires associatifs.

Elle fixe :

- Les objectifs généraux à atteindre par l'association pour bénéficier de l'appui de la Ville, mais également dans le respect des objectifs spécifiques relatifs à l'objet de l'association,
- Les engagements mutuels des parties pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs,
- Les modalités d'évaluation et de suivi des actions conduites par l'association pendant la durée de la convention.

Afin de soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal, la Ville du Haillan attribue à l'association Les Fils d'Ariane une subvention de fonctionnement de 53 000 €. En contrepartie, 11 des 22 places de la structure sont réservées et attribuées par la ville aux familles haillanaises

Conformément à la politique municipale prévoyant la conclusion d'une convention avec toute association percevant une subvention supérieure à 3 000 €, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs avec l'association Les Fils d'Ariane, définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention. Elle sera d'une durée d'une année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions

VU la délibération n°D2026_12_100 du 19 décembre 2025 concernant l'affectation des subventions 2026

CONSIDÉRANT la loi du 12 avril 2000 qui fixe notamment les conditions en matière de subventions et notamment l'article 10 qui impose la signature d'une convention d'objectifs dès lors que la subvention dépasse le montant de fonctionnement de plus de 23000€,

CONSIDÉRANT les enjeux de transparence, d'efficacité et de responsabilité dans l'utilisation des fonds publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe de mise en place d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association Les Fils d'Ariane, bénéficiaire de son soutien financier à hauteur de 53 000€,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention,

Article 3 : De préciser que cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de un an et sera portée à la connaissance de l'association concernée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 32**
- **NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (Emma EID)**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

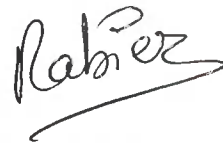
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2026_06_72

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES COLLECTIVES DE LA PETITE ENFANCE – MODULATION D'AGREMENT – MODIFICATION

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La ville du Haillan porte une politique ambitieuse d'accueil des jeunes enfants en lien étroit avec ses partenaires institutionnels et avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ses crèches collectives sont ouvertes de 7h30 à 18h30 et disposent chacune d'une capacité d'accueil de 25 places.

Un agrément modulé est actuellement appliqué pour ces deux structures, selon les plages horaires suivantes :

- De 7h30 à 8h30 : 15 enfants
- De 8h30 à 9h30 : 20 enfants
- De 9h30 à 16h30 : 25 enfants
- De 16h30 à 17h30 : 20 enfants
- De 17h30 à 18h30 : 15 enfants.

L'agrément modulé permet de calculer la capacité d'accueil en tenant compte de la réalité de fonctionnement de chaque structure.

Afin de s'adapter aux besoins des familles en matière d'amplitude horaire et en lien avec leurs contraintes professionnelles., il est proposé de modifier l'agrément modulé comme suit, en augmentant le nombre d'enfants accueillis entre 8h et 18h00 :

- De 7h30 à 8h00 : 10 enfants
- De 08h00 à 8h30 : 18 enfants
- De 8h30 à 17h30 : 25 enfants
- De 17h30 à 18h00 : 18 enfants
- De 18h00 à 18h30 : 10 enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2021-1131, du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération D2024_09_91 en date du 24 septembre 2024, relative aux règlements de fonctionnement des structures petite enfance,

CONSIDÉRANT qu'une modification des règlements de fonctionnement des deux crèches collectives, à savoir « La Ribambelle » et « Les copains d'abord » est nécessaire,

CONSIDÉRANT que les règlements de fonctionnement seront diffusés à la PMI et à la CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement des deux crèches collectives « La Ribambelle » et « Les copains d'abord » applicable à compter d'août 2026 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'accueil en application desdits règlements de fonctionnement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix : cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2026_06_73

CRÉATION D'UN TARIF UNITAIRE POUR LES REPAS DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM) D'EYSINES ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS – AUTORISATION

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Par délibération n° D2023_09_91 en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services municipaux, applicables à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre d'un travail sur l'inclusion à l'école, un groupe d'enfant en situation de handicap moteur de l'IEM d'Eysines fréquentent l'école élémentaire du Centre depuis 2021.

Aujourd'hui il est proposé d'aller plus loin dans le partenariat en répondant favorablement à leur demande de déjeuner à la cantine avec leurs accompagnateurs.

Mais pour ce faire, il est nécessaire d'adapter notre grille tarifaire.

Ce nouveau tarif, intitulé Repas "Inclusion Scolaire IEM d'Eysines", est proposé au prix de 3,50 € par repas.

La facturation sera adressée directement et mensuellement à l'établissement d'origine, sur production d'une lettre d'engagement financier.

En conséquence, il convient de compléter l'Article 4 de la délibération n° D2023_09_91 du 20 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2023_09_91 en date du 20 septembre 2023 portant sur la politique tarifaire et la revalorisation des tarifs des services municipaux,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des structures communales,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un tarif unitaire pour la facturation de ces repas à l'établissement gestionnaire, **Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :**

Article 1 : DE COMPLÉTER l'Article 4 de la délibération n° D2023_09_91 du 20 septembre 2023 (grille des tarifs fixes de la Restauration scolaire) par l'ajout de la ligne tarifaire insérée dans la grille mise à jour ci-après :

Restauration	
Personnel enseignant	4,50 €
Personnel municipal	3,50 €
Adulte extérieur	6,50 €
Stage sportif Enfant	5,00 €
Stage sportif Adulte	6,50 €
Repas « Inclusion Scolaire IEM d'Eysines » (Élèves et accompagnateurs)	3,50 €

Article 2 : DE PRÉCISER que ce tarif unitaire s'applique à chaque repas commandé et réservé, de manière identique, pour les élèves ainsi que pour les professionnels assurant leur accompagnement au sein du restaurant scolaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 4 : DE SPECIFIER que la facturation sera établie mensuellement à terme échu auprès de l'établissement, sur la base du nombre de repas réservés.

Article 5 : DE RAPPELER que les autres dispositions de la délibération n° D2023_09_91 du 20 septembre 2023 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

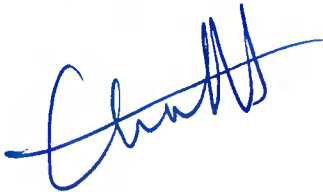
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_74

MISE EN PLACE DES CHANTIERS ENGAGEMENT JEUNES CITOYENS – VACANCES SCOLAIRES 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Stéphanie MEYRE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La Ville de Haillan souhaite reconduire les « chantiers engagement jeunes citoyens » durant l'été 2026 pour les jeunes Haillanaises et Haillanais de 15 à 17 ans.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir la possibilité aux jeunes haillanais âgés de 15 à 17 ans de s'impliquer bénévolement durant l'été
- Leur faire acquérir une première expérience professionnelle
- Impliquer des jeunes dans la vie de la commune et les responsabiliser sur la protection de l'environnement
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux
- Mettre en place des temps pédagogiques de présentation et de découverte des corps de métiers des agents des services techniques.

Il est donc proposé pour cette année, en collaboration étroite avec les services techniques, deux « chantiers engagement jeunes citoyens » de cinq jours, ouverts à six jeunes par chantier : du 20 au 24 juillet et du 24 au 28 août.

Les horaires sont de 7h00 à 14h00 avec une pause de 45 minutes.

Chaque session est encadrée conjointement par un agent du service technique et un ou deux animateurs de la structure du RANCH.

L'engagement des jeunes sera valorisé par la distribution à chacun d'un « Pass sport, culture et loisirs » nominatif d'une validité d'un an à compter de la fin du chantier, d'un montant 272,65€.

Nature des chantiers :

- Du 20 au 24 juillet : avec le service cadre de vie

- Secteur école des Tazins : tonte, taille, souffleur, broyage
- E. Rostand : réparation de bancs, mise en place de copeaux dans l'aire de jeu
- Cours d'école élémentaire Luzerne : souffleur, ramassage des déchets, taille et désherbage, mise en place de copeaux dans le massif
- Aire de jeu Parc Luzerne : souffleur, ramassage de déchets, mise en place de copeaux

- Du 24 au 28/08 : avec le service patrimoine et bâti

- Réparation de tables, bancs, chaises servant pour les manifestations communales, réaménagement de l'ALSH élémentaire sur Colindres
- Entretien des véhicules mairie : lavage, aspirateur
- Peinture des portails des maternelles Tazins et Luzerne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail : articles L. 4153-1 et suivants,

CONSIDERANT les résultats très positifs des « chantiers engagement jeunes citoyens » anciennement appelés « chantiers jeunes » sur les dernières années, en termes d'investissement des jeunes participants et de qualité du travail effectué,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif des « chantiers engagement jeunes citoyens » dans le cadre ci-dessus défini,

Article 2 : DE VALORISER l'engagement des jeunes bénévoles par l'attribution d'une carte cadeau « Pass sport, culture et loisirs » d'une valeur de 272,65€, utilisable exclusivement pour des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et non échangeable contre des espèces. Cette carte sera émise sous forme dématérialisée ou papier, avec une durée de validité d'un an à compter de la fin du chantier,

Article 3 : D'INSCRIRE au budget de l'exercice 2026, sur le chapitre budgétaire 011 sur la ligne budgétaire 6068, une enveloppe globale destinée à couvrir le coût des « Pass sport, culture et loisirs » d'un montant de 3 271,80€,

Article 4 : D'EXIGER des services techniques et du RANCH la transmission d'un bilan quantitatif et qualitatif des « chantiers engagement jeunes citoyens » (liste des jeunes participants, compte-rendu des activités), au plus tard le 30 septembre 2026, conformément aux obligations de transparence prévues par l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Article 5 : D'ATTRIBUER la carte cadeau aux jeunes après validation par les services municipaux de leur participation effective aux « chantiers engagement jeunes citoyens » présence sur 5 jours minimum),

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de collaboration au sein des services municipaux,

Article 7 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif.

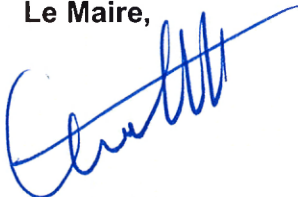
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_75

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2025 pour le budget principal,

VU la délibération n°D2024_12_129 du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025,

VU la délibération n°D2025_11_91 du 12 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2025 par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), visé et certifié conforme par Monsieur le Maire

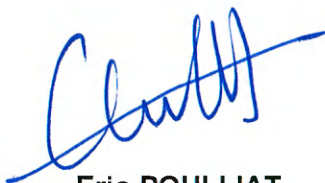
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

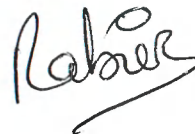
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_76

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2025 pour le budget annexe de la Régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel,

VU la délibération n°D2024_12_130 approuvant le Budget Primitif du budget annexe de la Régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culture de l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2025 par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), visé et certifié conforme par Monsieur le Maire

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_77

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le premier adjoint, Hervé BONNAUD. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

Madame KISS Andrea

Monsieur POULLIAT Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

~~Le compte administratif~~ est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (art. L.1612-12 du C.G.C.T.).

En approuvant le compte administratif, le Conseil Municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées. Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du Trésorier - Payeur.

Véritable bilan financier de l'ordonnateur, il lui permet de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants portant sur les modalités de vote du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 portant sur l'approbation du compte administratif,

VU la délibération n°D2025_12_105 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, puis le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rapportant,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le compte administratif est présenté par le Maire, que celui-ci peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2025,

Sous la présidence de Monsieur Hervé BONNAUD, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Monsieur Eric POULLIAT, Maire.

Monsieur le Maire Eric POULLIAT et l'ancienne Maire Madame Andrea KISS ordonnatrice de l'exercice 2025, s'abstiennent au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 D'ARRÊTER les recettes et les dépenses de l'exercice 2025 en mouvements budgétaires aux montants suivants ;

Publication : 07/07/2026

RECETTES REALISEES	- Investissement :	8 985 249.15 €
	- Fonctionnement :	19 210 701.97 €
	TOTAL	28 195 951,12 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	8 579 157.44 €
	- Fonctionnement :	17 202 199.05 €
	TOTAL	25 781 356,49 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 3 496 433.88 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- 4 104 703.59 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2024 :

- un excédent budgétaire de 5 504 936.80 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 3 698 611.88 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 1 806 324,92 € avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget principal 2026 (3 300 405,29 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 5 106 730,21 Euros.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 5**
- **ABSTENSIONS : 26**
- **NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,


Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_78

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE 2025 – ADOPTION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le premier adjoint, Hervé BONNAUD. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

Madame KISS Andrea

Monsieur POULLIAT Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le compte administratif est un document établi en fin d'exercice par l'ordonnateur, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la collectivité pour l'année écoulée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore réalisées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre et son approbation intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivante (art. L.1612-12 du C.G.C.T.).

En approuvant le compte administratif, le Conseil Municipal atteste que l'ordonnateur a exécuté le budget conformément aux autorisations qui lui avaient été accordées.

Les éléments compris dans ce document doivent s'avérer conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du Trésorier - Payeur.

Véritable bilan financier de l'ordonnateur, il lui permet de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants portant sur les modalités de vote du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 portant sur l'approbation du compte administratif,

VU la délibération n°D2025_12_105 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, puis le budget supplémentaire et les décisions modificatives s'y rapportant,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le compte administratif est présenté par le Maire, que celui-ci peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2025,

Sous la présidence de Monsieur XXX, élu par le Conseil Municipal, en lieu et en place de Monsieur Eric POULLIAT, Maire, celui-ci s'absentant au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2025 en mouvements budgétaires aux montants suivants ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/07/2026 RECETTES REALISEES	- Investissement : - Fonctionnement : TOTAL	51 497.79 € 1 068 584.03 € 1 120 081.82 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement : - Fonctionnement : TOTAL	64 507.31 € 1 036 829.70 € 1 101 337.01 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement : - 001 Solde d'investissement N-1	+ 103 326.92 € - 3 729.63 €
-------------------------------------	---	--------------------------------

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2024 :

- un excédent budgétaire de 135 081.25 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 16 739.15 Euros pour la section d'Investissement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture de 118 342.10 € avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget principal 2026 (- 8 660.16 €), **soit un excédent global après restes à réaliser de 109 681.94 Euros.**

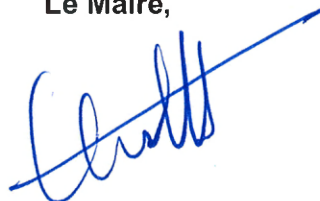
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 5**
- **ABSTENSIONS : 26**
- **NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_79

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025, il appartient au Conseil municipal de constater les résultats de clôture de l'exercice et de décider de leur affectation conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'affectation du résultat permet de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant, et de reporter le solde disponible en section de fonctionnement ou d'investissement selon les règles comptables en vigueur.

Les résultats constatés au titre de l'exercice figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°D2024_12_129 du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025,

VU la délibération n°D2026_06_75 du 29 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget principal,

VU la délibération n°D2026_06_77 du 29 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget principal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre de clôturer l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats dégagés dans le cadre du Compte Administratif du Budget Principal,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser),

CONSIDERANT que le surplus peut être inscrit indistinctement en section de fonctionnement ou d'investissement,

CONSIDERANT que le solde de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT que l'affectation décidée sera reprise dans le projet de décision modificative (Budget supplémentaire) présenté lors d'un prochain Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 202 199.05 €	19 210 701.97 €
	Section d'investissement	8 579 157.44 €	8 985 249.15 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Résultat reporté antérieur Fonctionnement 002		3 496 433.88 €
	Résultat reporté antérieur D'investissement 001	4 104 703.59	
TOTAL (Réalizations + reports)		29 886 060.08 €	31 692 385.00 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	863 852.84 €	4 164 258.13 €
RESULTAT CUMULE (CLOTURE)	Section de fonctionnement	17 202 199.05 €	22 707 135.85 €
	Section d'investissement	13 547 713.87 €	13 149 507.28 €
TOTAL CUMULE (Résultat définitif)		30 749 912.92 €	35 856 643.13 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
A - Résultat de l'exercice			
Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			+ 2 008 502.92 €
B - Résultats antérieurs reportés			
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (Excédent) ou - (déficit)			+ 3 496 433.88 €
C - Résultat à affecter			
A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			+ 5 504 936.80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			
A - Résultat de l'exercice			
Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			406 091.71 €
D - Solde d'exécution d'investissement			
D 001 (besoin de financement)			-4 104 703.59 €
R 001 (excédent de financement)			0 €
E - Solde de restes à réaliser d'investissement			
RAR dépenses			- 863 852.84 €
RAR recettes			+ 4 164 258.13 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (=A+ D+E)			-398 206.59 €
AFFECTATION = C – au Budget Supplémentaire 2026			
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement			398 206.59 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F			
2/ H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)			5 106 730.21 €
DEFICIT REPORT D 002			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

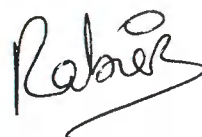
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_80

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATION A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2025 – DECISION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025, il appartient au Conseil municipal de constater les résultats de clôture de l'exercice et de décider de leur affectation conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'affectation du résultat permet de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant, et de reporter le solde disponible en section de fonctionnement ou d'investissement selon les règles comptables en vigueur.

Les résultats constatés au titre de l'exercice figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°D2024_12_130 du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025,

VU la délibération n°D2026_06_76 du 29 juin 2026 portant sur l'adoption du compte de gestion du budget annexe régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel,

VU la délibération n°D2026_06_78 du 29 juin 2026 portant sur l'adoption du compte administratif du budget annexe régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre de clôturer l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les résultats dégagés dans le cadre du Compte Administratif du budget annexe régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit obligatoirement être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser),

CONSIDERANT que le surplus peut être inscrit indistinctement en section de fonctionnement ou d'investissement,

CONSIDERANT que le solde de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT que l'affectation décidée sera reprise dans le projet de décision modificative (Budget supplémentaire) présenté lors d'un prochain Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 036 829.70 €	1 068 584.03 €
	Section d'investissement	64 507.31 €	51 497.79 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Résultat reporté antérieur Fonctionnement 002		103 326.92 €
	Résultat reporté antérieur D'investissement 001	3 729.03 €	
TOTAL (Réalizations + reports)		1 105 066.04 €	1 223 408.74 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement		
EN N+1	Section d'investissement	8 660.16 €	0 €
RESULTAT CUMULE (CLOTURE)	Section de fonctionnement	1 036 829.70 €	1 171 910.95 €
	Section d'investissement	76 897.10 €	51 497.79 €
TOTAL CUMULE (Résultat définitif)		1 113 726.80 €	1 223 408.74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
A - Résultat de l'exercice			
Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			+ 31 754.33 €
B - Résultats antérieurs reportés			
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (Excédent) ou - (déficit)			+ 103 326.92 €
C - Résultat à affecter			
A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			+ 135 081.25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			
A - Résultat de l'exercice			
Procédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			-13 009.52 €
D - Solde d'exécution d'investissement			
D 001 (besoin de financement)			-3 729.63 €
R 001 (excédent de financement)			0 €
E - Solde de restes à réaliser d'investissement			
RAR dépenses			0 €
RAR recettes			-8 660.16 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= A+D+E)			-25 399.31 €
AFFECTATION = C – au Budget Supplémentaire 2026			
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement			25 399.31 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F			
2/ H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)			109 681.94€
DEFICIT REPORT D 002			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER l'affectation des résultats, telle que présentée ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_81

FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN DES TRAVAUX EN REGIE – ANNEE 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ».

Ils concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique venant accroître le patrimoine de la Commune du Haillan. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que l'intégration des travaux faits en régie aux compte 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communautaire et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Il est précisé que cette pratique permettra à la collectivité de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) – (Hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section investissement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour les travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement ;

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmentées des charges de production : matériel et outillage acquis et loué, frais de personnel, etc. ;

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la TVA ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT que le tarif horaire retenu est la moyenne des taux de rémunération horaires des agents techniques pour l'année N-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE RETENIR le barème horaire pour la valorisation des heures des agents municipaux dans le cadre des travaux réalisés en régie comme suit :

Grade	Cout horaire moyen chargé
Cout moyen horaire catégorie A	27.19
Cout moyen horaire catégorie B	25.14
Cout moyen horaire catégorie C	22.92

Article 2 : DE FIXER le coût horaire de la main d'œuvre en régie à 25 € pour l'année 2026 calculé sur la base d'une moyenne pondérée des coûts horaires par grade (cf tableau article 1), validée par le service des ressources humaines.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le Budget Primitif au compte 215 Immobilisations corporelles.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les états justificatifs des travaux en régie visés à l'article 106 de l'instruction M57 et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

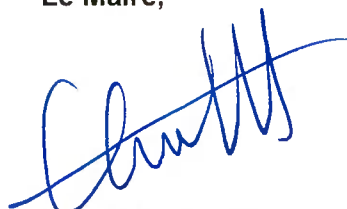
- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_82

**TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – TARIFS DE L'ANNEE 2027 –
APPROBATION**

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Par délibération N° 79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement dénommée TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014. Par délibération du 27 juin 2014 et 24 juin 2015 les tarifs ont été ajustés respectivement pour l'année 2015 et 2016.

Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibérations en date du 29 juin 2016 et en date du 17 mai 2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016. Puis, les tarifs pour 2019 ont été ajustés. Pour les années de 2020 à 2026, les tarifs sont restés inchangés.

Aussi dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le commerce de proximité mais plus largement en fonction de la conjoncture et du contexte économique pour les entreprises, la Ville souhaite maintenir les tarifs concernant les enseignes et dispositifs publicitaires, à taux constant pour l'année 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment ses articles L. 454-39 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

CONSIDERANT la volonté de poursuivre la régulation de l'affichage publicitaire visant à limiter la pollution visuelle, préserver la qualité des paysages urbains, sans pour autant freiner de manière disproportionnée l'activité économique.

CONSIDERANT la volonté pour la commune de maintenir les dispositifs de communication municipale en lien avec les dispositifs publicitaires exploités dans le cadre des concessions municipales d'affichage, conformément à l'article L.454-64 du CIBS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VOTER les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027 suivant le tableau ci-dessous :

NATURE		Tarifs communaux 2016 à 2018	Tarifs communaux 2019 à 2026	Tarifs communaux 2027	Plafond majoré maximum
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/07/2026 Publication : 07/07/2026					
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES					
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m²		15 €/m²	20 €/m²	20 €/m²	25 €/m²
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m²		34 €/m²	34 €/m²	34 €/m²	50,1€/m²
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m²	52 €/m²	47,10 €/m²	47,10 €/m²	75,4€/m²
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m²		57 €/m²	57 €/m²	148,80€/m²
ENSEIGNES PUBLICITAIRES					
Enseignes entre 7 et 12 m²		15 €/m²	15 €/m²	15 €/m²	25 €/m²
Enseignes entre 12 et 50 m²		34 €/m²	34 €/m²	34 €/m²	50,10€/m²
Enseignes supérieures à 50 m²		67 €/m²	67 €/m²	67 €/m²	100,40€/m²

Article 2 : D'EXONERER l'ensembles des enseignes d'une superficie inférieure à 7 m² conformément à la grille tarifaire nationale,

Article 3 : D'EXONERER en totalité les dispositifs publicitaires exploités dans le cadre des concessions municipales d'affichage, en application de l'article L.454 64 du CIBS.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_83

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance créée entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres. Elle est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Cette évaluation constitue un préalable indispensable à la détermination du montant des attributions de compensation versées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale. Le mécanisme des attributions de compensation vise à garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges liés à l'exercice des compétences transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a ainsi été créée au sein de Bordeaux Métropole par délibération n° 2014-224 du 23 mai 2014.

Chaque commune membre doit être représentée au sein de cette commission par une personne désignée par son conseil municipal.

Celui-ci aura pour principale mission de participer aux travaux de la CLECT, notamment pour évaluer les charges transférées et contribuer à la détermination des attributions de compensation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune du Haillan appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-33 ;

VU le Code général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération n° 2014-224 du 23 mai 2014 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre de Bordeaux Métropole doit être représentée au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune du Haillan appelé à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article unique - DE DESIGNER Monsieur Philippe RIBOT en qualité de représentant de la commune de Haillan au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Bordeaux Métropole.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27
- ABSTENSIONS : 6

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

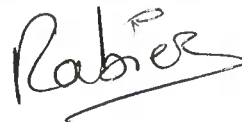
Le Maire,



Eric POULLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_84

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL – CONVENTION AVEC LE CCAS ET LE CENTRE SOCIAL
LA SOURCE – AUTORISATION**

Rapporteur : Claire RABIER

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la ville à la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG, la Ville a besoin d'avoir une vision du portrait social du territoire afin de conduire l'évaluation de la précédente CTG et son renouvellement autour d'axes répondant aux besoins de la population.

Ce diagnostic doit prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire afin :

- d'identifier et mesurer les besoins prioritaires de la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

En parallèle, le Centre socioculturel la Source présente son projet social tous les 4 ans. Ce document permet d'analyser les besoins du territoire en matière d'accompagnement des familles, des habitants et des publics fragilisés. Ce document nécessite donc un travail préalable constitué :

- d'un état des lieux de la zone d'intervention
- d'une analyse croisée entre partenaires, professionnels et habitants qui constituent le diagnostic partagé
- des axes d'intervention prioritaires pour les 4 années à venir
- d'un plan d'actions détaillé.

Ce projet social sert alors de référentiel pour les acteurs du centre socioculturel (administrateurs, salariés, bénévoles).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) produit également une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La Ville du Haillan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre socio-culturel Le Source sont chacun amenés à réaliser un diagnostic de territoire. Afin d'optimiser les coûts, de mutualiser les démarches et d'éviter de solliciter à plusieurs reprises les mêmes partenaires locaux, les trois structures ont fait le choix de recourir à un prestataire unique chargé de conduire ce travail.

Le coût total de cette prestation s'élève à 19 500 € TTC. Une subvention de 7 500 € a été accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour soutenir la réalisation de ce diagnostic.

Le reste à charge, d'un montant de 12 000 €, sera réparti équitablement entre les trois entités. Ainsi, la participation financière de chaque structure s'élèvera à 4 000 €, répartie comme suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan est liée avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde par une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2022, qui prendra fin en décembre 2026 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de la CTG, un diagnostic territorial est nécessaire ;

CONSIDERANT que le Centre Socio-culturel et le CCAS doivent également réaliser un diagnostic de territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le CCAS et le Centre socioculturel La Source et à valider le plan de financement,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, à l'attribution et au versement de cette aide.

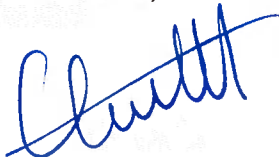
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 33**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_85

CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATIONS SOUTERRAINES - PARCELLES 200AW71, 200AW79 et 200AW92 – APPROBATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

~~Suite à des travaux de renouvellement~~ de câbles d'alimentation électrique depuis le poste de transformation sis rue des Glycines, il convient de créer une convention de servitude sur les parcelles 200AW71, 200AW79 et 200AW92. Ces travaux consistent à abandonner un câble souterrain et à poser de nouveaux câbles basse tension souterrains sur les parcelles appartenant à la commune du Haillan.

Enedis, en vertu du code de l'Energie, sollicite la Ville du Haillan, propriétaire des parcelles 200AW71, 200AW79 et 200AW92 (cf plans joints) pour formaliser une convention de servitude définissant les droits et obligations de chacun.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU les projets de conventions de servitude et les plans annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER, sur les parcelles 200AW71, 200AW79 et 200AW92 appartenant à la Commune du Haillan et, au profit d'Enedis, les conventions de servitude annexées à la présente délibération relative à la pose d'une canalisation souterraine tel que décrit dans la convention, pour la durée d'existence de la canalisation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude, les plans annexés ainsi que tout acte relatif à ces servitudes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

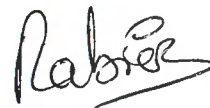
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_86

CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATIONS SOUTERRAINES - PARCELLE 200AL447 – APPROBATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Pour le raccordement de l'école maternelle du centre, il convient de créer une convention de servitude sur la parcelle 200AL447. Ces travaux consistent à créer une extension du réseau le long de la rue Los Héros sur une parcelle appartenant à la commune du Haillan.

Enedis, en vertu du code de l'Energie, sollicite la Ville du Haillan, propriétaire de la parcelle 200AL447, pour formaliser une convention de servitude définissant les droits et obligations de chacun.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU les projets de conventions de servitude et les plans annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER, sur la parcelle 200AL447 appartenant à la Commune du Haillan et, au profit d'Enedis, la convention de servitude annexée à la présente délibération relative à la pose d'une canalisation souterraine tel que décrit dans la convention, pour la durée d'existence de la canalisation

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, les plans annexés ainsi que tout acte relatif à cette servitude.

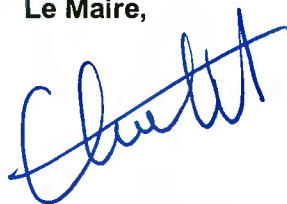
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_87

**BOULEVARD TECHNOLOGIQUE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – AVIS SUR
LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le projet du Boulevard Technologique, porté par Bordeaux Métropole, consiste en un réaménagement de voiries entre le terminus du Tram A « Le Haillan Rostand » au droit de l'échangeur n°9, jusqu'à l'échangeur n°12 de la rocade, sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard en Jalles.

Cette opération est une composante majeure de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport (OAIM B2A), dont elle constitue un axe de desserte majeur.

Les objectifs poursuivis par le réaménagement du boulevard Technologique sont les suivants :

- accompagner les opérations d'aménagement économique, publiques et privées,
- créer un véritable lien entre les différents lieux de vie et d'emploi existants et à venir,
- offrir une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements,
- intégrer l'exemplarité en matière de développement durable, de performance environnementale et de prise en compte écologique.

Le Boulevard Technologique a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette étude d'impact est globale et porte également sur le projet de l'OAIM B2A dans lequel s'insère le Boulevard Technologique.

L'exécution des travaux nécessite la déclaration d'utilité publique du projet et l'obtention d'une autorisation environnementale.

En application des dispositions des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire du Haillan, au titre de l'évaluation environnementale relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Cet avis sera inséré au dossier mis à la consultation du public lors de l'enquête publique unique et sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 122-1-V et R. 122-7 du Code de l'environnement ;

VU le courriel de la DDTM du 4 mai 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire de notre commune, au titre de l'évaluation environnementale relative à la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier transmis par la DDTM et en particulier la note de présentation non technique des projets, joints en annexe ;

CONSIDERANT la mise en œuvre dès la phase conception et tout au long du projet de la démarche éviter réduire compenser (ERC) ;

CONSIDERANT les nombreuses mesures de réduction pour réduire les impacts sur le milieu naturel et le milieu physique notamment la mise en œuvre de noues pour l'écrêtement et la collecte et le traitement des eaux pluviales, la mise en œuvre de passages faunes au droit de

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

~~certaines ouvrages hydrauliques~~ et la création de batrachoducs et la mise en œuvre d'un corridor de nature constitué de plantations qui permettent la création d'une continuité écologique terrestre (trame verte) favorable au déplacement des espèces, notamment de l'avifaune ;

CONSIDERANT que les impacts résiduels pour le Lotier, certaines espèces d'amphibiens et les zones humides sont compensées sur deux sites au droit de l'avenue de Beaudésert et du site de Chaille représentant une surface totale d'environ 14.2ha. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DONNER un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale relative à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de voiries « Boulevard Technologique » de Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune du Haillan.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_88

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2025 – COMMUNICATION

Rapporteur : Jonathan POUMARAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POUILLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POUILLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le rapporteur expose :

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2025, aucune acquisition ou cession n'ont été réalisée par la commune du Haillan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241.1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : D'ADOPTER le bilan des cessions – acquisitions, sans mutations pour l'année 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_89

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la suppression d'un poste et la création de trois postes.

Création d'un poste d'assistant de direction :

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle équipe municipale et de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'assistant de direction. Cette création répond à la nécessité de renforcer l'appui administratif et organisationnel auprès du Maire et du Directeur de cabinet, notamment dans le cadre du suivi des projets municipaux structurants et des nombreuses sollicitations institutionnelles. Parallèlement, l'assistante de direction actuellement en poste verra ses missions recentrées auprès de la Direction Générale des Services afin d'accompagner le pilotage administratif et stratégique de la collectivité.

La création du poste d'assistant de direction a été identifiée sur le cadre d'emploi de rédacteur. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, nous souhaitons l'étendre au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ce poste sera ouvert à temps complet.

Création d'un poste de policier municipal :

Dans le cadre des orientations portées par la nouvelle équipe municipale et conformément aux engagements pris devant les administrés lors des élections municipales, la collectivité souhaite renforcer les moyens de sa police municipale par le recrutement d'un agent supplémentaire. Cette création de poste répond à la volonté municipale de développer une présence renforcée sur le terrain, d'améliorer la tranquillité publique, de renforcer les actions de prévention et de proximité auprès de la population et d'accompagner l'évolution des besoins en matière de sécurité du territoire communal.

La création du poste de policier municipal a été identifiée sur les cadres d'emploi de gardien brigadier, brigadier-chef principal. Ce poste sera ouvert à temps complet.

Suppression du poste de chef de la police municipale et création d'un poste de chef du service sécurité et tranquillité publique

Dans le cadre des orientations portées par la nouvelle équipe municipale et afin de répondre aux enjeux croissants en matière de sécurité, de prévention et de tranquillité publique, il est proposé de faire évoluer l'organisation du service de police municipale par la suppression du poste de Chef de service de Police municipale, relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B, et la création d'un poste de chef du service sécurité et tranquillité publique, relevant d'un cadre d'emplois de catégorie A.

Cette évolution organisationnelle répond à la volonté de la municipalité de structurer et renforcer sa politique locale de sécurité afin d'apporter une réponse adaptée aux attentes des habitants en matière de tranquillité publique, de prévention de la délinquance, de sécurisation des espaces publics et de gestion des risques.

Au regard des orientations fixées par le Maire visant à développer les services rendus à la population en matière de sécurité, ainsi que de la montée en puissance des missions confiées à la police municipale, il apparaît nécessaire de renforcer le pilotage stratégique de cette politique publique. Le développement des partenariats avec les services de l'État (Préfecture, Police nationale, Gendarmerie), les acteurs institutionnels et les partenaires locaux nécessite désormais une fonction d'encadrement et de coordination à un niveau supérieur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La création de ce poste permettra de définir, piloter, mettre en œuvre et évaluer une stratégie territoriale de sécurité et de tranquillité publique à l'échelle de la commune. Elle favorisera une meilleure coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité, tout en accompagnant les évolutions futures du service de police municipale et le renforcement de sa présence de proximité auprès des habitants.

Compte tenu du niveau de responsabilité, d'expertise, de management et de représentation attendu, ce poste est identifié sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il sera créé à temps complet à compter du 1er juillet 2026. Corrélativement, le poste de Chef de la Police municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale sera supprimé à cette même date.

L'ensemble de ces modifications d'emplois permanents prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°79/21 du 14 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

VU la délibération n°D2025_11_94 du 12 novembre 2025 portant sur la dernière modification du tableau des effectifs approuvée,

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité social territorial en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE SUPPRIMER un poste, à compter du 1er juillet 2026 :

- **Chef de service, à temps complet, sur le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale.**

Article 2 : DE CRÉER trois postes, à compter du 1er juillet 2026 :

- **Assistant de direction, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- **Policier municipal, à temps complet, sur les cadres d'emplois de gardien brigadier, brigadier-chef principal.**
- **Chef du service sécurité et tranquillité publique, sur le cadre d'emplois des attachés**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **CONTRE : 6**
- **ABSTENTIONS : 2**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_08_90

INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DECISION

Rapporteur : Irène GERNOLLE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Une première délibération relative aux conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au personnel municipal de la Ville du Haillan avait été adoptée le 14 novembre 2003.

Au regard des évolutions réglementaires intervenues depuis cette date, il est proposé d'actualiser cette délibération tout en conservant les grands principes qui encadrent actuellement le recours aux heures supplémentaires au sein de la collectivité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de leur cycle normal de travail.

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités applicables aux heures supplémentaires ainsi que les règles relatives aux heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, permettent d'indemniser les heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité territoriale lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'une compensation sous forme de repos.

La présente délibération a ainsi pour objet :

- d'actualiser le régime des I.H.T.S. applicable aux agents éligibles de la collectivité ;
- de préciser les conditions de recours aux heures supplémentaires ;
- de définir les modalités applicables aux heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet.

1. Agents concernés et modalités d'application

Il est proposé de rendre éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois
B	Rédacteur
	Technicien
	Animateur
	Auxiliaire de puériculture
	Assistant de conservation
C	Adjoint administratif
	Adjoint technique
	Agent de maîtrise
	Adjoint animateur
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
	Assistant de conservation
	Adjoint du patrimoine

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service. Elles doivent répondre à des nécessités de service dûment justifiées (surcharge ponctuelle d'activité, événement exceptionnel, continuité du service, etc.) et être réalisées dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Le paiement des heures supplémentaires est conditionné à une validation préalable du chef de service, du service des ressources humaines et de la Direction générale des services, au moyen d'un formulaire dédié.

Les heures supplémentaires auront vocation à être prioritairement récupérées sous forme de repos compensateur. Toutefois, pour certaines missions spécifiques déterminées par l'autorité territoriale ou dans le cadre d'événements exceptionnels nécessitant une mobilisation particulière des agents, celles-ci pourront faire l'objet d'une indemnisation au titre des I.H.T.S.

Les heures supplémentaires seront rémunérées conformément aux coefficients réglementaires en vigueur, selon les modalités suivantes :

Catégories d'heures supplémentaires	Moins de 14 heures supplémentaires	Au-delà de 14 heures supplémentaires
Du lundi au samedi	1,25	1,27
Le dimanche ou jours fériés	2,08333	2,11666
De nuit (de 22h à 7h)	2,50	2,54

2. Modalités relatives aux heures complémentaires des agents à temps non complet

Conformément aux textes en vigueur, les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du taux horaire de l'agent dans la limite de la durée légale hebdomadaire de 35 heures.

Au-delà de cette durée, les heures effectuées relèveront du régime des heures supplémentaires et seront indemnisées selon les modalités prévues ci-dessus.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Ville du Haillan peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et/ou des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'INSTITUER des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie C et B au bénéfice des cadres d'emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Catégorie	Cadre d'emplois
B	Rédacteur
	Technicien
	Animateur
	Auxiliaire de puériculture
	Assistant de conservation
C	Adjoint administratif
	Adjoint technique
	Agent de maîtrise
	Adjoint animateur
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
	Assistant de conservation
	Adjoint du patrimoine

Article 2 : DE DECIDER que les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : DE RETENIR que, pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont indemnisées selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 4 : D'APPROUVER que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : DE PRECISER que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

que la rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires soit subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 8 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_91

CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

Rapporteur : Bruno BOUCHET

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

Le Correspondant Défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense nationale, à la citoyenneté, au devoir de mémoire et au lien Armées-Nation.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la circulaire du ministère de la défense du 21 octobre 2001 relatif à la désignation d'un correspondant défense au sein des communes,

CONSIDERANT l'importance d'avoir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : DE DESIGNER Monsieur Ange BACHIRI en tant que correspondant défense au sein de conseil municipal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 27**
- **ABSTENSIONS : 6**

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

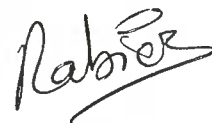
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n°D2026_06_92

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE – AUTORISATION

Rapporteur : Bruno BOUCHET

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe

Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

La convention de coordination est une mesure obligatoire pour tous les services de Police municipale comptant au moins trois agents. Elle est établie conformément à la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et précise la nature et les lieux des interventions respectives des agents de Police Municipale et de Police Nationale. Elle détermine également les modalités d'échanges d'informations et les domaines de collaboration entre ces deux services.

La Mairie du Haillan a signé sa première convention de coordination avec les services étatiques le 2 décembre 2013 et doit actualiser celle-ci selon l'évolution du service de Police Municipale.

Au vu des horaires des agents de Police Municipale, de l'effectif du service et des équipements dont sont dotés les agents de la Police Municipale, la convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'autoriser son renouvellement pour une durée de 3 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU que l'article 58 de la loi modifie les articles L.512-4, L.512-5 et L.512-6 du code de la Sécurité Intérieure (CSI) relatifs aux conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

VU la délibération n°D2023_04_37 du 5 avril 2023 portant signature sur le renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale et ce, pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une convention avec la police nationale,

CONSIDERANT le besoin de renouveler et de mettre à jour la convention de coordination signée le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale à intervenir entre la Commune du Haillan et l'État,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de coordination avec Monsieur le Procureur de la République, Madame la Préfète de la Gironde et Monsieur le Directeur départemental de la Police Nationale ainsi que toutes pièces et avenant se rapportant à celle-ci.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

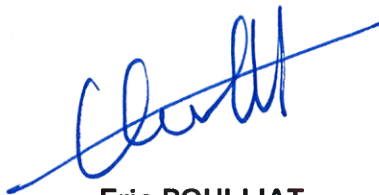
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_93

MOTION DE LA VILLE DU HAILLAN RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION (RESTRICTION VOLS DE NUIT) DE L'AÉROPORT DE BORDEAUX - MÉRIGNAC

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mardi 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, MEYRE Stéphanie, RIBOT Philippe, RABIER Claire, POUMARAT Jonathan, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, BACHIRI Ange, LABAT Geneviève, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, BESSAC Clara, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, KISS Andrea, GUITTON Ludovic, FAUQUE Jean, VENTRE Eric, DUCLAIR-VENNIN Carole.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame GERNOLLE Irène à Monsieur RIBOT Philippe
Monsieur ROUZE Philippe à Madame PROKOFIEFF Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RABIER Claire

L'Etude d'Impact D'approche Equilibrée (EIAE) relative à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac a été lancée par le préfet de la Gironde le 25 septembre 2023, elle a fait l'objet de deux points d'étape en 2024, et d'une restitution le 29 janvier 2025.

Elle fait suite à l'action R1 du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé le 21 décembre 2022, dont les mesures ne permettaient pas de répondre de façon suffisamment satisfaisante aux problématiques de nuisances sonores.

Le 29 janvier 2025, le préfet a présenté les conclusions de l'étude, et dévoilé le scénario à privilégier (scénario B), celui garantissant le meilleur équilibre entre réduction des nuisances sonores et effets économiques limités. Les compagnies aériennes ont ensuite disposé d'un mois pour exprimer leurs observations sur la mise en œuvre effective des mesures de restriction préconisées.

Le préfet a ensuite recommandé le scénario B aux ministères compétents, et ses recommandations ont été traduites dans le projet d'arrêté établi par le ministère des Transports, et soumis aujourd'hui à la consultation du public du 30 mars au 30 juin 2026.

Avis de la ville du Haillan portant sur le projet d'arrêté ministériel soumis à la consultation du public

La ville soutient la démarche de l'EIAE, permettant de répondre aux nuisances acoustiques et sanitaires liées au développement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac en étudiant d'éventuelles restrictions d'exploitation pour trouver le meilleur équilibre entre la préservation de la qualité de vie et la santé des riverains et les intérêts économiques des riverains, des métropolitains et du territoire en lien avec le développement de l'aéroport.

Prenant en compte la décision ministérielle d'instaurer un couvre-feu pour les vols de nuit de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, la ville considère que celle-ci est de nature à modifier substantiellement l'équilibre proposé par le projet d'arrêté ministériel.

La ville estime que toute décision de restriction des vols de nuit à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble, tenant compte des dispositifs en vigueur aux aéroports de Nantes et de Toulouse-Blagnac pour prévenir le risque des reports de vols de nuit depuis les deux autres grandes plateformes régionales.

La ville du Haillan réaffirme par ailleurs la nécessité de disposer d'une plateforme aéroportuaire puissante pour continuer de faire rayonner le territoire métropolitain et d'accompagner son développement économique. Elle s'interroge également sur l'équilibre du modèle d'affaires de l'aéroport, qui s'est récemment engagé dans un plan d'investissements de 250 millions d'euros, si le trafic aérien venait à se réduire.»

Cela étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les élus, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la motion suivante :

Le conseil municipal,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le projet d'arrêté ministériel portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac soumis à consultation du public jusqu'au 30 juin 2026,

VU le résumé non technique de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac du 30 avril 2025 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'arrêté soumis à consultation publique ne s'inscrit pas dans une réflexion d'ensemble prenant en compte les arrêtés de restriction établis sur les aéroports voisins de Toulouse-Blagnac et Nantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis défavorable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, tel qu'il est actuellement soumis à la consultation du public.

Article 2 : DE DEMANDER que soit privilégiée une approche globale en cohérence avec la décision de restriction des vols en faveur de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, visant à protéger la santé des riverains en cœur de nuit tout en préservant l'équilibre économique de l'exploitation de l'aéroport et le développement économique du territoire

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer cet avis sur la plateforme de consultations publiques des ministères transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 29 juin 2026,**

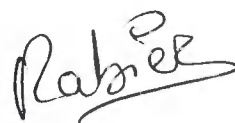
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



La secrétaire de séance,



Claire RABIER.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260629-D2026_06_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026